

LE POPULAIRE,

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

MONTREAL, MERCREDI, 30 AOUT, 1837.

EPHÉMÉRIDES D'AOUT.

29 août 1632—Naissance de Loche.
30 août 1772—Découverte de l'aimant artificiel, par Kinglet.

POÉSIE CANADIENNE.

LE PRISONNIER EN LIBERTÉ.

Je vous ai donc quitté, séjour où ma jeunesse
Consacrait ses beaux jours, au sein de la tristesse.
O bonheur, je suis libre ! et je ne verrai pas
Mon geolier, en ce jour, épier tous mes pas !
O douce liberté, trésor inestimable,
Combien, en cet instant, tu me parais aimable !
Je renais au bonheur, en revoyant le jour,
Et mon cœur bat encor d'espérance et d'amour.
Ah ! qu'ils sont longs les jours passés dans la contrainte,
Quand l'âme se nourrit de douleur et de crainte !
La lyre du poète est muette en prison,
Et le bruit des verrous en étouffe le son.
Dans le fond du vallon, par son charmant ramage,
On voit le rossignol égayer le bocage.

Mais, si le rêve caché du perfide oiseau
Vient à son doux asyle enlever le chanteur,
Il ne chantera plus ! et dans sa triste cage,
De charmer son malheur il n'a pas le courage,
De même le poète, enfant de la gaîté,
A besoin, pour rimer, d'art et de liberté.
Dans un épais bocage et près d'une prairie,
Il aime à promener sa douce rêverie.
C'est là que se livrant à de chers souvenirs,
La douce illusion les transforme en plaisirs.
Là, d'un ruisseau voisin l'agréable murmure
Lui fournit le sujet d'une aimable peinture :
Son œil le suit au loin dans ses moindres détours ;
Il voudrait, dans ses vers, pouvoir graver son cours.
Le calme des forêts souvent séduit son âme,
Et dans un doux transport, il trace en traits de flamme
Le bonheur du mortel, qui, dans la paix des champs,
Sait jouir des plaisirs qu'il célèbre en ses chants.

Mais dans les murs noircis d'une prison obscure,
Comment peindre l'éclat de la belle nature ?
Celui qui se débat sous le poids du malheur,
Ne peut trouver de voix pour chanter le bonheur,
Et jamais d'un geolier la sinistre présence
Ne peut d'un vers aimable inspirer la cadence.
Heureux donc le mortel, privé de liberté,
Qui retrouve des cieux la brillante clarté.
Son cœur s'ouvre au plaisir, tout l'émeut et l'enchaîne :
La nature, à ses yeux, apparaît plus riante,
Et grâce au sentiment, qui fait battre son cœur,
Pour quelques jours, au moins, il rêve le bonheur.

MÉLANGES.

POLICE CORRECTIONNELLE.

—Un cocher de cabriolet émérite, dont la face splendidement bourgeoisée, témoigne suffisamment de son zèle ardent pour le culte de la bouteille, a eu maille à partir avec un municipal, dont le rapport l'a fait mettre à pied d'abord, et l'amène ensuite aujourd'hui sur le banc de la police correctionnelle.

—Je suis innocent de tout, d'abord ! s'écrie-t-il avant que de s'asseoir. Qu'on dise ce qu'on voudra, je m'estime moi-même et toute l'honorable assistance, y compris même ce municipal infiniment trop susceptible, et la cause volontaire de tous mes malheurs.

M. le président.—Asseyez-vous. Ecoutez, vous répondrez après.

Le cocher.—C'est juste et conforme. (Il s'assied.)
Le municipal explique comme quoi, rentrant paisiblement à sa caserne, il avait été apostrophé, chemin faisant, par le prévenu, qui, du fond de son cabriolet, s'était permis contre lui, municipal inoffensif, des invectives on ne peut plus déplacées.

Le cocher.—Pas possible : ou du moins j'en ignore.

Le municipal.—J'ai pour habitude de ne dire que la vérité.
Le cocher.—Je récidive, municipal, que je vous estime et honore ; mais tout ça me paraît un cauchemar. J'étais donc terriblement dans les brouillards ! Ce qui m'étonnerait d'ailleurs, car la tête est solide ! Voyez-vous, l'habitude est une seconde nature.

Le municipal.—J'aime à croire, en effet, que vous n'étiez pas dans votre bon sens naturel.

Le cocher.—C'est pour ça, mon ancien, qu'il fallait passer l'éponge là-dessus, que diable !

Le municipal.—Et en effet, je l'aurais sans doute dédaigné, si je n'avais pas été en public, et en plein dans l'exercice de mes fonctions.

Le cocher.—Ah ! vous étiez en fonctions.
Le municipal.—Ses propos eussent glissé sur mon habit bourgeois, mais je devais faire respecter l'uniforme.

Le cocher.—Ah ! vous étiez en uniforme : mais voyez donc un peu comme j'avais la vue trouble, je n'ai rien remarqué de tout ça... Attendez donc, une idée ! vous avez dit tout à l'heure que vous rentriez à la caserne ; c'était sur le coup de minuit, par conséquent, vous étiez en permission ; dans mon temps, du moins, y avait comme ça des permissions d'onze heures... Ah ! ça, com-

ment se fait-il qu'étant en partie de plaisir d'un côté, vous soyez aussi en fonction de l'autre ?

Le municipal.—Nous autres, nous sommes toujours en fonctions.

Le cocher, avec intention.—La, vrai, toujours en fonctions, toujours, toujours, dans quelques momens qu'on vous prenne ? (Hilarité prolongée.)

Le tribunal, considérant les bons antécédens du prévenu et les circonstances atténuantes, ne l'a condamné qu'à quelques heures de prison.

—Une cause assez comique a été jugée devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles. Deux campagnards étaient poursuivis pour avoir chassé sans permis de port d'armes ; le procès-verbal porte qu'ils ont été trouvés dans les champs avec un fusil et un chien. Les prévenus conviennent qu'ils ont en effet chassé, mais que ce qu'ils chassaient était le chien dont il est parlé dans le procès-verbal, et qui était enragé. Deux témoins viennent affirmer que ce jour-là il y avait en effet un chien enragé dans la commune, et le tribunal, admettant la possibilité de ces faits, a acquitté les prévenus.

CORRESPONDANCES.

Pour le Populaire.

MR. L'ÉDITEUR,

Les Patriotes se mêlent par fois d'être conséquents, mais par fois aussi il leur en coûte, et c'est en cela, je suppose, que gît leur mérite. Ils prêchent qu'il faut diminuer le revenu et agissent en conséquence. Puisque nos bons habitans s'obstinent à préférer le rhum au whiskey et à consommer ainsi des liqueurs qui payent des droits, les patriotes ont imaginé un moyen tout simple de diminuer ce maudit revenu, tout en vendant eux-mêmes de ce rum défendu, c'est de le vendre sans payer licence. Il est vrai qu'ils vendent ainsi des liqueurs prohibées par le grand contrebandier, et qu'ils font par là un grand profit, mais ils escamotent au gouvernement quatre louis par chaque licence, et c'est ce qui doit les absoudre aux yeux de tout bon patriote. Malheureusement leur zèle n'a pas eu dans notre district, tout le succès qu'il méritait. Le patriotisme n'est pas encore assis d'une manière solide sur le siège des magistrats : Il faut l'avouer à notre honte, il s'est trouvé aux Trois-Rivières des juges de paix qui prétendent non seulement qu'il faut suivre la loi, mais qui poussent l'effronterie jusques à croire que Mr. Papineau n'a pas droit d'en dispenser. Vous sentez bien qu'avec des idées aussi rétrogrades, aussi surannées, les patriotes n'ont pas beau jeu ; sur trois poursuites portées devant la cour des magistrats, deux étaient dirigées contre des juges de paix et la troisième contre le fils d'un représentant d'un comté au sud du fleuve. Deux d'entr'eux ont été condamnés ce matin à payer chacun dix livres sterling d'amende dont la moitié revient à la province, de sorte que le public n'y perd rien ; l'affaire du troisième est remise à mercredi prochain.

Vous savez avec quel zèle ces bons patriotes ont crié et crient encore tous les jours contre un fonctionnaire public qu'ils accusent d'avoir détourné à son profit partie du produit des licences : Je voudrais bien demander à leurs casuistes qu'elle est la différence entre eux et lui par rapport au revenu : Comment ce qui est criminel pour l'un, est licite pour l'autre. On ne manquera sans doute pas de dire que si ces messieurs n'ont pas pris leur licence, c'est par pur oubli ; pour toute réponse on peut demander si ces messieurs oublieraient pendant trois mois l'échéance d'un billet qui leur serait dû ou qu'ils devraient eux-mêmes ; ils sont tous trois marchands.

District des Trois-Rivières, 23 Août 1837.

Pour le Populaire.

MR. L'ÉDITEUR,

Comme je suis un curieux et que j'aime à m'instruire par les conseils des gens qui ont plus d'expérience que moi, je viens vous demander aujourd'hui à quoi doivent s'occuper les personnes surchargées du titre de membre du comité, nommées en vertu des Assemblées-Monstres, et quels doivent être leurs fonctions. Ce n'est pas par pure curiosité que je vous adresse mes réclamations à ce sujet ; mais c'est par ce que je pourrais un jour être fourré malgré moi, comme tant d'autres dans cette armée agitative et qu'il faut savoir comment alors je tirerai mon coup de fusil. Nous avons eu dans notre paroisse, et ce de par ordre de Mr. le secrétaire, une assemblée pour nommer un membre compétant de *parlement*, comme ils appellent cela, en exécution de résolutions, qui ne sont point celles du Parlement Impérial. L'un de ces dimanches, un de nos compatriotes, ami de son pays, et qui n'est pas aveuglé par les conseils pervers du grand homme, mais qui voit, comme bien d'autres, ce qu'il est possible de faire pour le bien du sol qui l'a vu naître, fut pressé par l'un de ses amis, qui a le malheur d'être aveugle, de le conduire dans son chemin d'aveuglement en convoquant une assemblée à l'effet de nommer les membres en question. Après crêpe ordinaire, à l'issue du service divin, à la porte de l'église paroissiale, ils se rendirent à la salle du presbytère, accompagnés de quelques autres malheureux privés de la vue ; là, ils attendirent une bonne demie heure sans voir grossir leur nombre d'une seule pauvre petite âme. Désespérés du peu de succès de leur entreprise, ils envoyèrent des messagers de tout côté, et une heure après, ils parvinrent à réunir une vingtaine d'individus, parmi lesquels ils n'ont pu trouver assez de têtes propres à fabriquer le nombre voulu de membres du comité. Il fallut obvier à cet inconvénient, et l'on se décida alors à nommer des absents, bien

entendu sans se donner la peine de requérir leur consentement.

Il est arrivé un bien autre malheur : c'est que dans le nombre des absents, il s'en est trouvé deux qui se sont refusés nettement à accepter la fonction honorifique dont on les accablait, et nos électeurs d'agitateurs sont tombés dans l'accablement du désespoir en voyant que l'on ne se pressait pas plus à les seconder. Cependant ils n'ont point lâché pied et ils ont pompeusement ordonné une assemblée tant des membres présents que des membres absents, qui seraient dûment notifiés pour le dimanche suivant ; car, monsieur l'Éditeur, le dimanche est maintenant un jour d'agitation, depuis qu'on s'avise de le ravir aux prières d'un Dieu de paix.

Pendant ce délai nos braves habitans se consultèrent, ils s'adressèrent à un monsieur qui était assez clairvoyant, et qui leur a fait voir qu'il n'était pas nécessaire d'augmenter le royaume des aveugles ; en sorte que le jour assigné pour l'assemblée nos caporaux du grand homme restèrent sans soldat. Tout cela se fait au nom de nos habitans, qui ne s'en doutent même point et cinq ou six infirmes prétendent faire croire que tout le peuple canadien devient aussi fou qu'eux. Je vous dénonce ces faits, Mr. l'Éditeur, car je suis de la paroisse ainsi qu'à bien d'autres, et nous ne voudrions point qu'on crût un seul instant que nous tombons dans les erreurs de nos voisins. Malheureusement tout ceux qui sont atteints de la maladie dont je viens de vous parler, en doivent les progrès à la lecture de la *Mimère*, le gouvernement devrait bien trouver le moyen de supprimer ce papier, car le poison qu'il distille est avalé par quelques uns, comme si c'était un excellent remède.

UN CURIEUX.

B. le 17 Août, 1837.

P. S. Il court beaucoup de bruits dans notre paroisse : On nous dit que le Roi Papineau Ier est descendu avec toute sa basse-cour à la capitale de son royaume futur, afin de se soumettre aux ordres d'un de ses sujets le lord Gosford. On dit de plus que le susdit monarque en perspective, s'est fait revêtir ainsi que tous les courtisans de sa suite, d'un uniforme complet en drap du pays, tuque de laine, souliers de bœuf, ceinture et pipe. On dit encore que ces grands personnages se sont fait faire des masques en toile du pays, afin de cacher l'effronterie avec laquelle ils se sont permis d'insulter à la majesté de la Reine. Enfin on prétend qu'afin de réparer le passé le roi Papineau ! commandera au trésorier du royaume de payer les officiers publics, ce qui sera circuler l'argent dur, qui reste enterré à Québec, et dont nous manquons beaucoup ici. Si c'est le cas, je crois que Papineau sera rentré dans son bon sens ce qui pourrait bien étonner tout le monde, mais ce qui ne fâcherait personne. Comme vous paraissez très bien avec le gouvernement de Papineau, que vous annoncez officiellement les grands galas qu'il donne dans son palais, et que vous jouissez sans doute de la plus entière intimité avec le grand homme, j'espère, monsieur l'Éditeur, que vous nous direz si tous ces bruits sont fondés, vous obligerez beaucoup de gens des environs, et en particulier,

UN CURIEUX.

B. le 17 Août, 1837.

Pour le Populaire.

MR. L'ÉDITEUR,

Plusieurs personnes adressèrent une circulaire aux notables de chaque paroisse composant le comté de Nicolet, demandant que cette note fut lue à la porte des églises. Voici la teneur de l'écrit :

« Les soussignés invitent leurs concitoyens du comté de Nicolet à s'assembler à la porte de l'église de Bécancour, dimanche, prochain, 20 août, 1837, immédiatement après les vêpres, pour prendre en considération les difficultés qui agitent cette province.

Joseph Lapierre, cap.	B. Lussier, cap.
J. S. Brossard,	D. Desfossés,
Pierre Hébert, cap.	T. C. Héon,
Joseph Bourke, cap.	Louis Leblanc,
J. L. Héon, cap.	A. N. Benoit, écuyer,
Pierre Naren,	Franç. Haud.
Pierre Landry, écuyer,	

Lorsque le peuple fut assemblé, au nombre de plus de 2000. Ls. Landry, écuyer, annonça qu'il n'y aurait pas d'assemblée. D'après les informations prises, il paraît certain que plusieurs personnes de la ville des Trois-Rivières auraient menacé de venir troubler l'assemblée, en se faisant accompagner d'un grand nombre d'émigrants de St. François et de *bullies* de la ville. A l'assemblée de St. Grégoire une personne de la ville se permit de dire qu'elle était au désespoir de n'avoir qu'une bando de S... bêtes à adresser. Elle reçut de suite le prix bien mérité de son impertinence, et fut ensuite accablée d'injures à la Baie-du-Fèvre.

Qui ne connaît ce que peut la vengeance dans un cœur corrompu ? C'est sans doute cela qui empêcha les signataires de la circulaire d'organiser l'assemblée. Mais cela n'empêcha pas le docteur Fortier de censurer une conduite qui lui paraissait inconcevable ; car, quelle excuse pouvoir donner à cette multitude venue de deux extrémités du comté, en conformité de l'invitation ? Ce n'était pas la peur des menaces qui devait suspendre l'assemblée, mais le retard apporté à la convoquer, car elle aurait dû avoir lieu bien longtemps avant la session pour connaître l'opinion du comté.

Le docteur lut alors les deux résolutions suivantes :

Résolu 1o. Que le comté de Nicolet est tout disposé à suivre la politique la plus sage et la plus modérée, pourvu qu'elle s'accorde avec le bien général du pays.

Résolu 2o. Que nous voulons, avec la certitude la plus parfaite de nos droits, demander et réitérer nos demandes antérieures,

sans néanmoins prétendre, hormis des causes imprévues et qu'il nous est impossible de prévoir, renoncer à notre allégeance.

Ces résolutions furent reçues avec unanimité et applaudissements; c'était la véritable expression de la volonté populaire, et, loin qu'il y eût différence d'opinions sur la nécessité de l'assemblée, tout se passa dans le plus grand ordre, et il n'y fut rien dit qui put blesser l'amour-propre de personne.

C'était une grande famille qui aurait voulu prendre en considération de grands intérêts et qui décida que la convocation venait trop tard, que les membres du comité auraient dû convoquer leurs constituants un mois ou deux avant l'ouverture du parlement afin de leur expliquer le grand bien qu'ils avaient voulu et celui qu'ils voulaient encore leur faire, en suivant la politique que peut-être ils avaient, ou qu'on leur ferait adopter.

A. B. C.

B..... 22 août, 1837.

Pour le Populaire.

A MR. L. F. BOUCHER.

Bravo! Mr. L. F. Boucher! vous voilà devenu un grand homme. Quoi! vous aussi vous vous mêlez d'écrire. O tempora! O mores! Mais me dira sans doute quelqu'un, vous ne savez donc pas qu'il a tout bonnement apposé sa signature au bas de l'écrit inséré dans la Minerve du 28 courant, et que cette production, toute mince et toute chétive qu'elle soit, n'a jamais pu sortir d'un cerveau fébrile comme l'est celui du susdit Boucher. Il ne se rappelle donc pas ce qu'un plaisant lui disait, mon cher Boucher, tu n'est pas positivement bouché, tu n'est pas comparativement bouché, mais tu es superlativement bouché. Mais ce n'est pas là la question: Mr. Boucher a positivement dit un mensonge et je vais le lui prouver. D'abord l'agence du Populaire ne lui a pas été retirée par ce qu'il a figuré dans l'assemblée du comté de St. Maurice, mais, bien parce qu'il se montra assez bouché pour, après avoir accepté l'agence de ce papier, s'efforcer de déprécier auprès de nos braves cultivateurs la politique d'un journal indubitablement au-dessus de sa portée. En second lieu le Populaire, comme il le dit si spirituellement, n'a pas qu'un seul abonné mais bien plusieurs. Autre mensonge. Quant aux injures dont il gratifie son beau-frère Mr. De Carufel, elles ne peuvent atteindre cet homme bien né, dont tout le crime est de vouloir penser pour et par lui-même.

UN QUI LE CONNAIT.

Montréal, 30 août, 1837.

LE POPULAIRE.

MONTREAL, 30 AOUT, 1837.

DERNIERES NOUVELLES.

Le Vaisseau Napier est arrivé à Baltimore, ayant fait voile de Liverpool le 12 Juillet.

Et le paquebot Emerald est entré dans le port de New-York le 26 Août, apportant des nouvelles de Liverpool par la voie de Cork, jusqu'au 26 Juillet.

Les extraits suivants sont ceux que nous pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs.

GRANDE-BRETAGNE:—Dans la Chambre des Communes, les amendements faits par les lords, au bill des corporations municipales pour l'Irlande, ont été adoptés.

—L'Avant-Général donne avis, dans les communes, que s'il a l'honneur d'être un membre du prochain parlement, il présentera un bill pour l'abolition de l'emprisonnement pour dettes.

— Dans la Chambre des Communes du 17 Juillet, le colonel Thompson demanda si les ministres de Sa Majesté regardaient comme authentique la proclamation du Roi de Hanovre, déclarant qu'il considérait la constitution consentie par ses prédécesseurs George IV et Guillaume IV, comme ne liant aucunement ni en forme ni en substance, et intimant son intention de revenir à l'ancienne constitution, sans consulter les états généraux?

Mr. Paulet Thompson dit qu'il ne pouvait donner aucune réponse à l'hon. membre. C'était, comme il lui semblait, plutôt une question sur laquelle les états de Hanovre devaient répondre.

Le Col. Thompson alors demanda à donner avis qu'il ferait motion à une prochaine période de la prochaine session, s'il était membre de la chambre, pour présenter un bill à l'effet de déclarer que dans les circonstances existantes de la couronne, aucun prince ou potentat étranger ne doit avoir aucune juridiction, pouvoir, supériorité, prééminence, autorité en succession dans le royaume, ou dans aucune des délimitations de la Reine; et reverser la succession, au cas de décès de la Reine, sur le prince de Cambridge ou ses héritiers.

— Le bill de la peine de mort, le bill d'échange, le bill de la loi criminelle restreignant le nombre de crimes punis de la peine capitale, passèrent dans la Chambre des Lords avec plusieurs autres.

PROROGATION DU PARLEMENT.

Le Lundi 17 Juillet, il fut connu que Sa Majesté la Reine VICTORIA, fère, prorogait en personne le parlement. Dès le matin, les avenues conduisant aux galeries de la chambre des Lords étaient foulées par des dames impatientes d'être admises à l'heure fixée pour l'ouverture, qui était midi. Dans l'enceinte de la chambre, beaucoup de sièges étaient marqués des noms des Pairesse qui voulaient être présentes. Les dames étaient toutes habillées en grand deuil, avec des plumes noires, ce qui contrastait avec les magnifiques robes des Pairs et les brillants costumes des ambassadeurs étrangers.

A une heure et demi, il n'y avait pas un seul banc de vide; en sorte qu'on fut obligé de placer des sièges dans la galerie des Pairs où se distinguaient le comte Grey, le comte de Durham et leurs familles.

Le trône et son marche-pied étaient couverts de riches velours éramois; le vieux dais portait encore les initiales G. R. Le lord Chancelier, en grand costume, entra dans la chambre à deux heures; 120 Pairs étaient assemblés.

A 2 heures, le canon annonça le départ de la Reine de son Palais. Immédiatement après, la Duchesse de Kent, accompagnée par la princesse de Leiningen, entra dans la chambre. Tous les Pairs et les Pairesse se levèrent à son entrée. Son Altesse royale et la Princesse prirent leur siège sur le sac de laine, en front du trône. Le Duc de Sussex avait pris position à la droite du trône; il s'arçait et eut une conversation très animée avec les Princesse.

Précisément à 3 heures moins 29 minutes, Sa Majesté entra dans la chambre en grande pompe, précédée par les Hérauts-d'armes et les Lords qui devaient la recevoir, et suivie par les grands officiers de l'état; le Lord Chancelier portant la main de justice, le Duc de Somerset portant la couronne sur un coussin, et le Lord Melbourne tenant le sabre d'état. Les pairs et pairesse se levèrent jusqu'à ce que Sa Majesté leur permirent de s'asseoir.

Sa Majesté alors lut d'un ton clair et assuré, et avec une douceur de voix sans égale, le discours suivant:

Milords et Messieurs, J'ai été bien aise de saisir la première occasion de vous rencontrer afin de pouvoir exprimer, en personne, mes remerciements bien sincères pour vos condoléances sur la mort de sa fère Majesté, et pour les expressions d'attachement et d'affection avec lesquelles vous me félicitâtes sur mon accession au trône. Je désire ardemment renouveler l'assurance de ma détermination, à maintenir la religion protestante, telle qu'elle est établie par la loi, à assurer toute autre existence libre des droits de conscience; à protéger les libertés, à promouvoir le bien-être de toutes les classes de la société.

Je me réjouis de voir qu'en montant sur le trône, je trouve le pays en amitié avec tous les pouvoirs étrangers; et tandis que j'accomplirai fidèlement les engagements de la couronne et surveillerai soigneusement les intérêts de mes sujets, ce sera l'objet constant de ma sollicitude que de maintenir les bienfaits de la paix.

Messieurs de la Chambre des Communes. Je vous remercie, des subsides généreux que vous avez accordés pour les services publics de l'année, aussi bien que des provisions que vous avez faites pour fournir aux paiements ordinaires applicables sur la liste civile.

Je donnerai ces ordres pour que les dépenses publiques soient admises avec la plus stricte économie dans toutes les branches.

Milords et Messieurs,

En prenant congé de ce parlement, je vous adresse mes remerciements pour le zèle et l'assiduité avec lesquels vous vous êtes appliqués aux affaires publiques du pays.

Quoique vos travaux aient été inopinément interrompus par le triste événement qui a eu lieu, j'ai confiance qu'ils auront eu l'effet avantageux d'avancer les progrès de la législation dans un nouveau Parlement. J'appréhends avec satisfaction que vous avez amené à maturité plusieurs mesures utiles, parmi lesquelles je regarde avec un intérêt particulier, l'amendement du code criminel et la réduction du nombre des punitions capitales. Je tiens cette mitigation de la sévérité de la loi comme l'un des plus propices commencement de mon règne.

Je monte au trône avec un sentiment profond de la responsabilité qui m'est imposée; mais je suis soutenu par la connaissance intérieure de la droiture de mes propres intentions et par le fonds que je fais sur la protection du DIEU tout-puissant. Mon soin sera de fortifier nos institutions civiles et ecclésiastiques, par de discrètes améliorations, si des améliorations sont requises et je ferai tout ce qui sera en mon pouvoir pour apaiser et tempérer l'animosité et la discorde.

Agissant sur ces principes, je pourrai, dans toutes occasions, me fier avec confiance sur la sagesse du Parlement et les affections de mon peuple, qui forment le véritable soutien de la dignité et de la couronne, et assurent la stabilité de la constitution.

Un bourdonnement d'admiration, qui menaça, malgré tout le respect dû à la solennité du lieu, d'éclater en applaudissements, se fit entendre par toute la chambre, à la clôture du discours de Sa Majesté.

Le Lord Chancelier dit alors:—C'est la royale volonté et le plaisir de Sa Majesté que ce parlement soit prorogé au mardi 10e jour d'août prochain; et ce parlement est en conséquence prorogé au mardi 10 août prochain.

Immédiatement après cette annonce, Sa Majesté descendit du trône et quitta la Chambre avec le même cortège qu'elle y était entrée, excepté qu'elle fut alors suivie par la Duchesse de Kent. Comme Sa Majesté sortait de la Chambre, elle sourit et s'inclina très gracieusement à diverses princesses de chaque côté. Ayant entré dans son carrosse de parade, Sa Majesté retourna au Palais au milieu des acclamations d'enthousiasme d'une multitude de peuple, telle qu'on n'en avait pas encore vu autant rassemblée à toute autre occasion ultérieure d'une prorogation.

Tout indique que la faveur est tombée décidément sur les whigs; tous les nobles ou gentilhommes torés, dans la maison royale ont été déplacés pour faire place aux whigs. Toutes les nominations whigs existantes sont confirmées, depuis le Lord Melbourne jusqu'au dernier degré des emplois de confiance dans le gouvernement.

—La conduite du comte de Mulgrave dans son gouvernement d'Irlande, a reçu l'approbation décidée de la reine; la comtesse de Mulgrave a été nommée à un emploi dans la maison de la Reine.

—Sir Francis Burdett s'est offert comme candidat pour Northwiltshire, ou bien mieux, a accepté une invitation d'une partie de ce comté.

—Le lord Durham est nommé ambassadeur auprès du Roi des Français; il est chargé d'une mission spéciale.

—Une Proclamation fut publiée le 17 Juillet, dissolvant le parlement, et ordonnant que les nouveaux writs d'élection seraient retournables le 11 de septembre prochain.

FRANCE:—Le Duc d'Orléans est indisposé. Il est resté plusieurs jours confiné dans ses appartements au château de Villiers. Son Altesse Royale ne reçut personne et ne travailla avec personne de son bureau militaire. Cette indisposition est attribuée à l'inclemence de la saison. On dit cependant que depuis sa campagne d'Alger, le Duc aurait montré des symptômes de cette maladie. La princesse Hélène ne quitte pas un moment son époux.

—On disait à Paris le 16 Juillet, que des ordres avaient été envoyés sur la côte sud-est de France, pour mettre en mer les vaisseaux de guerre disponibles et les envoyer à Valencia, afin de recevoir à leur bord les réfugiés qui seraient obligés de quitter l'Espagne à l'approche de Don Carlos.

—Les chambres sont ajournées et les papiers publics sont remplis de commentaires sur leurs actes.

—Les revenus pour les premiers six mois de cette année avaient subis un décroissement de 1,177,000 francs.

ITALIE:—Des rapports de Naples du 27 Juin, annoncent que le Mont-Vésuve avait vomé des flammes dans la nuit du 24.

—Le choléra continuait ses ravages; tous les lieux d'amusements, aussi bien que les bureaux de douanes, sont fermés. La malignité de la maladie est telle que le malade meurt en 24 heures.

ESPAGNE:—Dans la matinée du 4 juillet, à Hernani, le général Rande, ayant refusé de mettre en liberté plusieurs militaires au régime de la princesse, le régiment se révolta et fit feu sur l'état-major et les officiers. Le général fut blessé, un colonel anglais et un cornette furent tués. Le brigadier O'Donnell rétablit l'ordre, mais les soldats, refusant d'obéir au général Mirasol, ce dernier remit son commandement à Jareguy (El Pastor), et se retira à bord d'un vaisseau anglais.

—Le prétendant a définitivement traversé l'Èbre à Cherif, la nuit du 28 au 29 juin. Cabrera l'attendait sur ce point où il avait préparé un pont de bateau pour son passage. Cabrera, Forcadal, Serrador et autres marchèrent immédiatement dans la direction de Valencie par Amposta. Cette importante nouvelle est regardée comme une suite de la défection des troupes de la Reine et on pense que Don Carlos, au lieu de s'arrêter à Valencia, pourra bien marcher sur Madrid. Ses partisans pensent que dans la position des choses Valencia est pour le prétendant une place aussi importante que la capitale.

—Le quartier général de Don Carlos était le 9 juillet à Almonara, 4 lieues de Valencia et le 10, ses postes avancés étaient à deux lieues de cette ville. Une portion des faubourgs avait été miné et enlevée par les assiégés. Orna, avec 1000 hommes venait au secours de Valencia. La frégate anglaise Burham avait débarqué 270 hommes d'artillerie, qui furent placés à la disposition du commandant. Espartero avançait sur Valencia pour reprendre le commandement. On s'attendait à un engagement général sous les murs de cette place.

DE LA NECESSITE DE SOUTENIR LE LORD GOSFORD.

Notre chef de contrebandier, avant qu'il ne se fut mis dans la tête de prendre les allures d'un malhonnête homme, allait assez droit son chemin; mais depuis que l'esprit de révolte est venu brouiller ses esprits, il a jeté son bonnet pardessus les ponts et ne s'embarrasse plus de rien; tout lui devient bon, pourvu qu'il arrive à son but, qui est de trahir tout le monde.

Lors de l'arrivée du lord Gosford, il devint de suite les intentions que ce gouverneur avait le fonder une administration impartiale dans la colonie, et de détruire tous les abus qui s'étaient introduits sous ses prédécesseurs. Instruit aux désastres de l'Irlande, le gouverneur crut que le Bas-Canada pouvait être assimilé à cette infortunée contrée; que le peuple y gémissait sous la tyrannie d'une cabale; il ne pouvait se douter que les habitants fussent heureux et que la faction la plus dévastatrice était celle qui trompait le peuple en parlant en son nom.

Il venait dans cette colonie avec les idées qui prévalurent auprès du lord Mulgrave pour pacifier l'Irlande, et il s'imagina que chacun le seconderait dans la noble mission de cicatriser les plaies du Canada.

Papineau sonda le nouveau gouverneur et voulut le circonscire par les grands mots de bureaucratie, d'intérêt public, dont il est si prodigue envers ses concitoyens aveuglés. A l'entendre, il fallait chasser de suite tous les conseillers législatifs, tous les officiers du gouvernement, tous les juges, tous les employés, et les remplacer par des créatures désignées! Le lord Gosford, au milieu de son incertitude, avait cependant le sentiment de rectitude d'un homme d'honneur; il sentait qu'on ne pouvait déplacer des hommes sans motifs palpables de mécontentement et il se refusa à tout changement qui ne lui serait pas démontré indispensable. Il parut seulement disposé à remplacer chaque mutation par les individus qu'on lui désignerait comme étant agréables au peuple.

Mais cela ne faisait plus le compte de Papineau et de sa queue, parce qu'établir un triomphe lent qu'on leur faisait entrevoir; ils voulaient les pièces et les voulaient toutes à la fois, comme on ne put leur en donner que quelques unes, la masse des prétendants se révolta contre les favoris et la colère produisit l'effet qu'elle fait partout, elle démasqua les hommes.

Le parti constitutionnel, à son tour, mécontent de voir les oscillations du nouveau représentant royal, jaloux de la savoir entouré de la faction ennemie, craignant qu'il ne cédât aux suggestions du génie du mal, se laissèrent aller à un mouvement de mauvaise humeur bien naturel; ils blâmèrent le lord Gosford, ils l'abandonnèrent, ils le firent attaquer par les journaux constitutionnels et demandèrent son renvoi. Une position politique ne se raisonne point toujours, la passion vient se mettre au travers la prudence, on ne veut jamais faire

la part des bonnes intentions, on en suppose toujours de mauvaises; on finit par s'égarer et par prendre des habitudes de désaffection. Cela est si vrai, qu'encore aujourd'hui, il est beaucoup de constitutionnels qui ne peuvent revenir sur leurs anciennes répugnances, et qui se montrent obstinément défavorables à l'administration du lord Gosford.

Papineau, après avoir vu qu'il ne ferait point du gouverneur ce qu'il espérait en faire; c'est-à-dire, un instrument dont il se servirait pour seconder ses proscriptions, chasser ses ennemis politiques, placer ses amis et gouverner en despotisme au nom du peuple; Papineau, dont la patience n'a rien de diplomatique, dont l'impatience est toute de brutalité, s'aperçut bientôt qu'il ne réussirait point par la séduction de ses paroles, et ce fut alors qu'il essaya de la menace. Il fit crier, à son tour, ses journaux contre le lord Gosford, il amena la représentation contre son administration, et il rendit infructueuse la longue session de 1835 à 1836. La marche temporisatrice suivie par le ministère anglais vint encore donner de nouvelles forces à Papineau, il crut qu'on avait peur de la révolte dont il menaçait toute l'Amérique Britannique du Nord, et comme tous les poltrons, s'imaginant que l'adversaire tremblait, il avança bravement en avant. Les constitutionnels, loin de saisir cette circonstance pour offrir un appui au lord Gosford, semblèrent garder une dédaigneuse neutralité et sourire aux embarras qui naissaient sous les pas de l'administration.

Le lord Gosford cependant ne céda rien aux appréhensions; il vit d'un œil tranquille Papineau déplorer son influence sur ses collègues et il ne lui en accorda pas plus de crédit auprès de lui; au contraire, il semble étudier attentivement le grand homme au milieu de ses machinations et aujourd'hui il le connaît ainsi que ses adhérents de manière à ne jamais se laisser tromper par aucun de ces viles ambitieux. Mais le caractère du gouverneur était naturellement porté à la conciliation, il ne pouvait concevoir que la folie durât aussi longtemps chez les hommes et il espérait qu'un retour à la raison viendrait produire une heureuse révolution morale au milieu des mandataires du peuple.

Papineau prenant encore cette tolérance pour de la faiblesse, croyant obtenir du ministère un relâchement de rigueur par une manifestation d'agitation toute éphémère qu'elle serait, se jeta de plus en plus dans la voie de la révolte; il arriva à prêcher le renversement des lois et la désorganisation sociale, comme il l'a fait depuis trois mois. Il comptait sur un auxiliaire bien puissant: c'était sur l'indifférence des constitutionnels, il disait: "les Bretons ont eu de l'éloignement pour le lord Gosford depuis qu'il a mis le pied sur ces bords, ils ne demandent pas mieux que de le voir rappeler; ils me laisseront faire." Les constitutionnels ont senti, peut-être un peu trop tard, qu'il était temps de mettre leurs pieds dans la balance et d'assister le représentant royal. En cela ils ont fait acte de patriotisme, car ce n'est pas le lord Gosford qu'il faut envisager, c'est le dépositaire de la force britannique; ce n'est pas l'homme qui a pu se montrer tiède envers les hommes de sa race qu'on lui avait représenté comme injustes, qu'il faut considérer, c'est l'homme qui fut trompé par une troupe de misérables et qui doit venger l'honneur de sa souveraine outragée. Ce n'est plus l'administrateur indolent qu'il faut reconnaître, c'est le gouverneur décidé à frapper les coupables partout où ils se montreraient.

La tactique de Papineau est de faire dire par ses journaux, qu'il n'y a pas un seul homme dans la province, de quelque parti qu'il soit, qui soutienne maintenant le lord Gosford, et ils torturent les expressions dont se sont servis en chambre les membres constitutionnels, pour faire croire que Bretons et Canadiens s'accordent pour réclamer la révocation de notre gouverneur. On ne se doute point de l'espoir dont se berce le chef des contrebandiers: il pense qu'on enverra dans cette colonie quelque whig ou quelque radical, qu'il pourra tromper plus facilement que le lord Gosford, qui le connaît moins, qui saura moins l'apprécier, et par conséquent qu'il lui sera plus facile de séduire.

A part l'incertitude où les amis de l'ordre pourraient être dans l'introduction d'un nouvel administrateur, du temps qu'il lui faudrait pour s'instruire de la position du pays, de l'expérience qui lui manquerait, du défaut de connaissance des hommes dont il serait pourvu, et par conséquent des délais, des explications, des maux sans nombre, qui pourraient en résulter, il existe un motif bien puissant aujourd'hui, qui empêcherait et empêchera certainement tous les constitutionnels de seconder les déclamations contre le lord Gosford: ce ne serait point les Bretons qui obtiendraient ce changement, ce serait Papineau et sa queue qui en triompheraient; la victoire serait pour eux, car le gouverneur actuel est leur plus énergique antagoniste, c'est celui qu'ils redoutent le plus, parce que c'est celui qui les connaît d'avantage.

Il faut donc que toute la presse constitutionnelle, que tous les amis de l'ordre, maintiennent et préconisent l'administration du lord Gosford. A notre avis, c'est le coup le plus victorieux de politique qu'on puisse accomplir. Il est certain que le gouverneur, sur un appui qui ne manquera point à ses mesures, en centuplera l'énergie. On doit sentir que pour destituer ces officiers de milices, ces magistrats parjures à leurs serments, il faut les remplacer par des hommes sur lesquels on puisse compter, et que si le lord Gosford ne rencontrait partout que des ennemis, ses meilleures intentions seraient paralysées. Il n'entre rien de personnel au gouverneur dans notre recommandation; ce sont nos seules réflexions sur la situation du pays qui nous font raisonner ainsi, et c'est parce que nous sentons que le succès git maintenant dans l'union avec l'exécutif, que nous le recommandons à tous les vrais amis du pays. Nous ne croyons pas nous tromper sur l'avenir et sur le fonds qu'il y a à faire dans la fermeté de lord Gosford.

L'HON. DEBARTZCH:—Un journal de Québec, sous le titre d'Inconséquence des hommes publics, rappelle que l'HON. DEBARTZCH proposa autrefois dans le conseil législatif une série de résolutions pour approuver l'introduction du principe électif dans ce corps, et que cette année il proposa l'adresse, que l'éditeur patriote outragé appelle servile et basse. Nous ne voyons point pourquoi les amis de l'ordre n'auraient point la faculté de réformer leurs opinions comme les amis du désordre. En 1827, les patriotes voulaient mourir pour conserver la constitution intacte, en 1837 ils seraient d'humeur à faire mourir des milliers de nos concitoyens pour renverser la constitution. En 1824, Papineau s'opposait à Mr. Bourdages, qui prétendait que la législature du Bas-Canada ne devait obéissance qu'aux lois qu'elle avait faites, et Papineau prêchait la suprématie du Parlement Impérial ainsi que l'obéissance à son autorité; en 1837, Papineau nie l'autorité du Parlement Impérial et prêche la révolte contre son autorité. En 1831, Papineau défendit l'acte de commerce du Canada; en 1837, Papineau prétend que c'est un acte infâme d'oppression. Il faut donc croire que les années changent l'aspect des choses et apportent aussi leurs modifications sur les idées des hommes; sans compter que l'éditeur, qui fait ainsi un crime de soi-disant inconséquence à l'Hon. Debartzch, s'offrait en 1836 pour rédiger l'Irish Advocate, journal anti-patriote, et se trouve en 1837 lancé dans le plus exalté patriotisme! Certes, l'Hon. Debartzch a été l'ardent ami du système électif et a désiré sincèrement le voir introduire dans le corps dont il faisait partie; mais la manière dont certains individus exploitent les élections, l'influence pernicieuse que les intrigues de Papineau et de sa queue exercent sur un système admirable, quand il est pur, mais dangereux, quand il est perverti, sont des causes assez frappantes pour faire réfléchir l'homme de bien et pour lui inspirer la crainte de placer entre les mains d'intrigants un instrument dont ils se serviraient pour déchirer la patrie. Quand Papineau et ses adhérents seront disparus de la scène publique, quand il sera possible de combiner un système qui puisse offrir des garanties contre la corruption morale exercée vis-à-vis de nos honnêtes et bons habitants, l'Hon. Debartzch redeviendra l'ami et le défenseur du principe électif.

Dans la chambre des communes du 6 juillet, Mr. Hume se leva pour proposer une motion, ayant rapport à la législation du Haut-Canada; mais un honorable membre ayant fait motion que la chambre fut comptée, il se trouva que 40 membres seulement étaient présents et la chambre alors s'éjourna. Il faut convenir que Mr. Hume arrive toujours un peu tard avec ses motions.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

Suite des débats.

SUITE DU DISCOURS DE MR. PAPINEAU.

Dans le rapport des commissaires nous trouvons partout le mépris des principes, et toujours des sentiments d'hostilité au peuple du pays, partout des abus soutenus. Ils ont voulu tromper et ont en effet trompé le ministre anglais; nous ne trouvons pas dans ces rapports un seul projet de loi utile, rien qui puisse ajouter aux renseignements que déjà possédaient les ministres dans leurs bureaux. L'honorable membre de Sherbrooke avait demandé si l'exécutif provincial était représenté dans cette chambre, si quelqu'un était chargé d'interpréter les vues de l'administration et les soutenir. Cette interpellation avait été répondu par le plus profond silence. Nouvelle flétrissure pour le chef de l'exécutif.—Il est répudié de toute part.—Si son gouvernement était constitué à l'anglaise, pour travailler et non pour dormir, manger et digérer, il serait représenté dans la chambre par quelqu'un capable de nous apporter des bills dignes d'être accueillis ici, et qui nous donneraient dès lors une garantie qu'ils peuvent être accueillis et sanctionnés par lui. Tant qu'il n'y aura pas une telle organisation, il est inutile à nous de nous occuper d'actes de législation émanés dans le conseil par l'adjonction de l'exécutif. Si le gouvernement avait un exécutif responsable, il pourrait jouir de quelque considération, il n'y a pas droit tant qu'il n'est pas soumis à cette condition de l'existence de tout gouvernement constitutionnel. Elle a été refusée aux deux canadiens. Quelle erreur de croire que nous vivions sous la constitution britannique! nous en avons quelque chose, il est vrai, dans les formes, mais rien dans la substance. C'était un gouvernement quasi barbare, sans règle et sans principes—un gouvernement du pur arbitraire proclamé du haut du trône. Si sa liaison avec la métropole pouvait faire le bonheur de la colonie, si elle pouvait la faire prospérer, il serait juste de faire durer une liaison qui néanmoins devait inévitablement cesser par la suite des tems. Mais de pareils refus montraient que l'on exigeait une espèce de loyauté qui commandait la renonciation du bonheur du Canada, à Ferret, à l'orgueil, à l'avidité des fonctionnaires dans la colonie. La loyauté ainsi comprise et dénie avait reçu son coup de mort par la publication des rapports des commissaires, aussi peu hommes d'état que l'avaient été les incapables choisis pour cette mission; par la facilité avec laquelle le ministère avait accueilli des projets aussi injustes, et la loyauté pour le Canada toujours, et dans toutes les circonstances avait reçu le plus grand développement, et une irrésistible vitalité. Ce pays, cette chambre avait demandé un changement organique, et cette demande avait été ratifiée par le peuple. Rien ne changerait sa détermination. Elle était dès lors son droit, qu'il devait obtenir ou conquérir, malgré les refus des trois diplomates qui par leurs ruses les plus mal ourdies, avaient entraîné le ministre anglais dans une carrière d'agressions hostiles qui le rendait odieux et ne faisait que rendre plus inévitables les réformes voulues. Un léger examen des deux premiers rapports suffira pour se convaincre qu'ils ne respirent que les plus odieuses antipathies pour nous, les plus étroites préférences pour les constitutionnels; l'amour de l'arbitraire et de l'irresponsabilité chez les fonctionnaires; l'avidité la plus éhontée à grossir leurs salaires exorbitants; une ignorance absolue de l'état de notre société et de l'histoire de toutes les colonies anglaises, une profonde dépravation politique avec laquelle ils appuient sans cesse sur les distinctions d'origine, en vue d'attiser le feu destructeur des haines et des rivalités nationales et de s'en servir comme d'un levier politique non pour élever et soutenir les intérêts communs et généraux de la société, mais pour écraser des partis l'un par l'autre et l'un et l'autre tour à tour. Dans le premier rapport, il était parlé d'une liste civile, chose hors d'ici insuïte dans les autres colonies, et que lui (l'orateur) défiait qui que ce soit de trouver sanctionnée par des autorités; mais parce qu'on avait une liste civile en Angleterre, on en concluait erronément qu'il en fallait une en Canada.—Nous étions ici différemment situés. Les revenus avaient été établis par l'autorité légitime de cette chambre, et sont perpétuels et prêtent sous l'autorité inconstitutionnelle d'actes impériaux, ce qui changeait l'aspect de la question. Les neuf dixièmes du revenu public dans toutes les colonies anciennes et modernes de l'Angleterre ne sont prélevés que par de courtes périodes d'une ou deux années; les actes qui l'établissent, en fixent de suite l'approbation; il ne peut y avoir d'accumulation pour donner à des dépositaires infidèles comme les nôtres, une tentation irrésistible de piller; le gouvernement n'a donc ni motifs ni moyens d'entrer en une lutte prolongée contre les privilèges de l'assemblée, qui en ne renouvelant pas les actes de revenus le laisserait sans ressources. Mais ici vouloir ajouter au malheur des recettes permanentes le malheur de fortes appropriations permanentes, est une inique combinaison politique qui n'existe dans nulle des portions de l'empire où a été introduit le système représentatif. Les commissaires ignorent-ils ces faits? non, mais ils les taisent par ce qu'ils étaient des esclaves tirés, chargés par leur mission de défendre tous les abus, qu'ils étaient les amis et les protecteurs de toutes les corruptions qu'a fait et fera naître un système vicieux. A la vue de l'or en caisse, il se sent visé atteint de la maladie de tous nos autres officiels, haine du peuple et convoitise d'argent. Le débat a roulé depuis 1818 sur la question d'appropriations annuelles ou non; trois bills ont été sanctionnés dans ce long espace de tems des appropriations annuelles; toutes les autres années des vols plus ou moins gros de l'exécutif ont suppléé à des octrois légaux.—Tous les employés sont souillés par le recel d'effets dilapidés. Les commissaires auraient dû dire ceci aux ministres s'ils voulaient la conciliation. La première recommandation du premier rapport tend à une augmentation du salaire du gouverneur, en face des projets de retranchement et d'économie que le pays demande à haute voix aux commissaires intriguant pour obtenir les arrérages, plusieurs d'entre nous avions dit que pour l'avenir les appointements de presque tous les officiers devraient être diminués à commencer par ceux du gouverneur. Ils nous ont dit; oui, quand ils avaient écrit, non. Ensuite des contingents de £1800 pour le procureur général, un officier dont les rétributions étaient démesurément profuses pour la nature facile des devoirs qu'il remplit, ce fonctionnaire public, dont le salaire fixe avait été censé un équivalent de ses services, jusqu'à ce que les intrigues du présent juge en chef produisirent l'innovation illégale d'un tarif par le conseil exécutif, quand il y avait une chambre d'assemblée pour lui donner près de 40000 d'arrérages, auxquels il n'avait aucun droit, pour faire payer chaque procureur général, quoiqu'il eût accepté cette charge à laquelle nulle autre rémunération n'était attachée, le £300 de salaire, mais dans l'intervalle il avait fait pendre un innocent, fait passer les actes monstrueux pour la meilleure préservation du gouvernement, frappé le pays de terreur, et de si grands services au despotisme ministériel, lui ont fait prodiguer l'or du peuple et le patronage du gouvernement qu'il a exploité avec une égale avidité. Depuis plusieurs années la chambre a donné £1200 pour ce département. Elle donnera moins à l'avenir.—Les commissaires le savaient, et ils ne disent rien de tous ces faits. Ils ont l'insolence de recommander plus de profusion.

A continuer.

AFFAIRES ORDINAIRES.

VENDREDI, 15 août 1837.

La chambre se forme en comité sur l'état de la province et sur le discours de son excellence; après quelque temps le comité se lève, fait rapport d'un projet d'adresse en réponse au discours de Son Excellence, et obtient la permission de s'écarter encore demain.

L'adresse adoptée est celle proposée par M. Morin et que nous avons publiée jeudi, avec l'addition suivante au sixième paragraphe après ces mots: " nous y persévérerons ainsi que dans toutes les déclarations et demandes qui y sont contenues: "

" Les réformes que votre Excellence annonce avoir été retardées, si elles sont effectuées dans des vues de justice et d'harmonie, seront néanmoins pour nous un puissant motif de voir si le conseil législatif, tel qu'actuellement constitué, pourrait même momentanément coopérer avec nous dans une législation conforme aux intérêts du peuple, et par là-même si son remodellement est de nature à nous engager à témoigner de la confiance au gouvernement de Sa Majesté. "

M. MORIN propose que l'adresse soit mise aux voix paragraphe par paragraphe.

M. STUART, secondé par M. Guzy, propose en amendement de retrancher tous les mots après " que " et d'y substituer les suivants (l'amendement rejeté mercredi en comité):

" Que dans l'état où se trouve actuellement cette province, il est du devoir de cette chambre, en autant qu'il dépend d'elle, de procéder à pourvoir aux besoins les plus pressants de la province, et au soutien du gouvernement de Sa Majesté. "

Sur cet amendement la chambre se divise, pour 13, contre 64, et les noms sont pris.

Pour l'amendement:—Messrs. Baker, Blackburn, Bowman, Clapham, Colby, Guzy, McCracken, Menut, Moore, Power, Stuart, Wells et Wood.—13.

Contre l'amendement:—Messrs. Amiot, Bardy, Barnard, Beaudouin, Berthelot, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bonnard, Bouthillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Courteau, Desautiers, De Tonnancour, De Witt, J. Dorion, P. A. Dorion, Charles Drolet, J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Fraser, Girouard, Godbout, Hébert, Huot, Jobin, Kimber, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Larue, Lefrançois, Leslie, Letourneau, Marquis, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Power, Proulx, Raymond, Roebuck dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Simon, A. C. Taschereau, J. A. Taschereau, Tétu, Trudel, Viger.—63.

M. STUART, secondé par M. Guzy, propose ensuite de retrancher tous les mots après " que " dans la motion de M. Morin et d'y substituer les suivants:

" Qu'il est du devoir de cette chambre de maintenir la fidélité à la couronne, et de cimenter la liaison de cette province avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, employant en même temps tous les moyens constitutionnels pour faire disparaître les obstacles qui ont jusqu'à présent retardé l'avancement et la prospérité de la province, et pour assurer aux sujets de Sa Majesté en icelle un gouvernement meilleur et plus efficace qu'il ne l'a été jusqu'à présent. "

Sur cet amendement (qui avait été rejeté en comité jeudi à la majorité de 58 voix contre 12), M. Morin demande la question préalable (si l'amendement sera mis aux voix); cette question est résolue négativement à la majorité de 61 voix contre 16, MM. Marquis et Fraser ayant joint la minorité, ainsi que M. Tasché, qui s'était trouvé absent à la division précédente.

M. Stuart propose alors de retrancher tous les mots après " que " et d'y substituer les suivants:

" Que le projet d'adresse rapporté du comité de toute la chambre soit renvoyé pour être ré-examiné en comité général. "

Cet amendement est rejeté à la majorité de 58 voix contre 19, MM. Bertrand, Larue et Simon étant passés du côté de la minorité.

M. Wood propose l'ajournement, contre lequel la chambre se prononce à la majorité de 58 contre 25.

Alors M. J. A. Taschereau, secondé par M. Kimber, propose de substituer au projet d'adresse de M. Morin, un autre projet presque aussi long et à peu près le même quant au fond, mais un peu radouci dans les termes. Ce projet, en faveur duquel dix-sept voix s'étaient prononcées en comité, est rejeté à la majorité de 59 contre 18.

Pour le projet de M. Taschereau: MM. Beaudouin, Bertrand, Boissonnault, Bonnard, De Tonnancour, Fraser, Godbout, Huot, Kimber, Le Bouthillier, Marquis, Méthot, Noël, Simon, Tasché, A. C. Taschereau, J. A. Taschereau et Tétu.—18.

Contre: MM. Amiot, Baker, Bardy, Berthelot, Besserer, Blackburn, Blanchet, Bouthillier, Bowman, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child Clapham, Colby, Côte, Courteau, Desautiers, De Witt, J. Dorion, P. A. Dorion, Chs. Drolet, J. T. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Guzy, Hébert, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Letourneau, M. Craken, Meilleur, Menut, Moore, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Power, Proulx, Raymond, Roebuck dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Stuart, Trudel, Wells et Wood.—(59.)

La motion de M. Morin est alors mise aux voix et adoptée à la majorité de 46 contre 31.

Pour:—MM. Amiot, Bardy, Barnard, Berthelot, Besserer, Blanchard, Blanchet, Bouthillier, Cardinal, Careau, Cazeau, Cherrier, Child, Côte, Desautiers, Dewitt, J. Dorion, P. A. Dorion, Chs. Drolet, J. A. Drolet, Dubord, Duvernay, Fortin, Girouard, Hébert, Jobin, Knight, Lacoste, Lafontaine, Lajoie, Lefrançois, Letourneau, Meilleur, Morin, Mousseau, O'Callaghan, Perrault, Proulx, Raymond, Roebuck dit Laroque, Rodier, Roy, Scott, Trudel, et Viger. (46.)

Contre:—M. J. Baker, Beaudouin, Bertrand, Blackburn, Boissonnault, Bonnard, Bowman, Clapham, Colby, De Tonnancour, Fraser, Godbout, Guzy, Huot, Kimber, Larue, MacCracken, Marquis, Menut, Méthot, Moore, Noël, Power, Simon, Stuart, Tasché, A. C. Taschereau, J. A. Taschereau, Tétu, Wells et Wood. (31.)

L'adresse est ensuite lue et adoptée paragraphe par paragraphe, à des majorités de 48 contre 31, MM. Toomy et Courteau étant entrés et ayant joint la majorité. Sur les 5e et 9e paragraphes (réunis en un seul, avec l'addition ci-dessus) la majorité est de 47 et la minorité de 32, M. Dubord étant passé du côté de la minorité.

La chambre ordonne que l'adresse soit grossoyée et présentée à Son Excellence par toute la chambre. Une députation composée de MM. Morin, Meilleur, O'Callaghan et Leslie est chargée de se rendre auprès de Son Excellence pour savoir quand il lui plaira de recevoir la chambre avec son adresse et la chambre s'ajourne.

OPERATION CHIRURGICALE EXTRAORDINAIRE:—A Ballston-Spa, petite ville et capitale du Comté de Saratoga, état de New-York, il fut accompli une opération très-curieuse, il y a quinze jours. Cette opération n'est rien moins que la cure instantanée du louchement ou strabismus, comme il est proprement appelé. La malade était une jeune demoiselle de la Caroline du Sud, qui vint de Saratoga à Ballston-Spa pour y rencontrer le Dr. Scudder; l'opération fut si parfaite et les inconvénients furent si légers, que la demoiselle retourna avec ses parents à Saratoga dans la soirée. L'opération fut accomplie en comptant quelques uns des fibres des muscles qui tenaient l'œil obliquement ouvert; la conséquence fut que le muscle opposé amena immédiatement l'œil dans sa ligne de vision naturelle et que la difformité désagréable fut détruite sur le champs. Cette découverte peut être du plus grand intérêt; il existe quelques dames chez lesquelles un semblable inconvénient apporte l'altération la plus insupportable dans des traits qui seraient divins sans cette infirmité.

NOUVELLES ESPERES:—Le New-York Commercial Advertiser de vendredi dernier, sous la tête de very late from Europe, dit: " que le paquebot d'Halifax, Roseway, arrivé mercredi, annonce que le chaloupe de guerre britannique, Ringdore, arriva à Halifax le 18 du courant, venant de Portsmouth en 21 jours. Rien n'avait transpiré concernant les nouvelles qu'elle avait apportées lorsque le Roseway quitta le port. " Cet arrivage nous apportera les nouvelles de Londres du 26 ou 27 juillet, sept ou huit jours plus tard que celles données par l'Emerald de New-York. Comme le Ringdore arriva le 18, la malle d'Halifax due ce matin et qui n'arriva point, ne nous fournira point les nouvelles arrivées par cette voie, car les papiers les plus récents qui sont attendus seront seulement du 16 courant.

TRAITE AVEC LES INDIENS:—Le bateau à vapeur l'Adventurer, a apporté la nouvelle de la Prairie du Chien, à St. Louis, que le gouverneur Dodge avait conclu un traité avec les Indiens Chippewas, pour une portion embrassant toutes les terres des Chippewas existantes à l'est du Mississippi, entre les rivières Chippewa et Ste. Croix, y compris les réclamations des négociants Indiens, et contenant 20 millions d'acres. Le prix d'achat fut de 870,000 dollars. Le bulletin de St. Louis, dit: " C'est une cause suffisante de félicitations pour toute la vallée du Mississippi que de penser que cette acquisition comprend les plus belles prairies de la terre et l'approvisionnement naturel de cette grande vallée.

A MR. LAFONTAINE:—Quand un mandataire du peuple avance une chose il doit être prêt à en justifier, car on ne peut supposer qu'il fasse une citation au hasard. C'est par suite de ce principe que nous invitons Mr. Lafontaine à nous dire où il a trouvé " qu'un ci-devant membre de la Chambre, devant un comité des communes, en 1827, avait dit que le seul moyen de réconcilier les parties, dans cette province, était de rendre électif le conseil législatif? " 1o. nous nous que l'idée d'un conseil électif ait jamais figuré dans les demandes de 1827 ni dans le rapport fait aux communes l'année suivante. 2e. nous nous que la Chambre d'Assemblée Provinciale d'alors ait jamais proclamé l'idée d'un conseil électif. 3o. enfin nous nous que les parties puissent jamais être réconciliées par l'octroi d'un conseil électif. Nous connaissons une portion de citoyens qui ne consentiraient en aucun tems à cette mesure; nous connaissons une autre portion qui en font leur sine qua non; nous en connaissons encore d'autres, qui n'y tiennent point, pourvu qu'ils trouvent leur profit dans une récomposition du conseil. Quant à nous, nous serions assez disposés à adopter une combinaison qui rendit le conseil électif, lorsque la métropole jouirait de ce privilège, lorsque des garanties pourraient être données, que les agitateurs n'influeraient plus sur les élections, lorsque ces élections se feroient par des individus pourvus d'un certain cens et lorsque les choix ne pourraient être faits que parmi des citoyens qui tiennent à quelque chose; jusque là, nous n'entendons point le principe électif et nous le concevons fatal à l'intérêt du pays.

LETRE DE PAPINEAU:—La lettre que le Grand Homme jugea à propos d'adresser à Mr. le secrétaire civil, en explication de sa conduite, avant sa destitution de Major dans l'un des bataillons de Milice de la province, a été répétée par plusieurs journaux américains, et chose étrange, ces papiers républicains se sont permis d'en trouver le style aussi bas qu'insolent. Définitivement il faudra envoyer Papineau à l'école dans les Etats-Unis pour y apprendre la manière de vivre et d'écrire honnêtement.

DECES D'UN AUXILIAIRE DE PAPINEAU:—Le Constitutional de Londres, organe de Mr. Roebuck, et l'esprit de la presse britannique, suivant que voulait le faire accroître le docteur O'Callaghan dans son dégoûtant papier, est mort en Angleterre, par suite d'une consommation provoquée du défaut d'aliments. C'était ce papier qui contenait les révéries du trop cher Roebuck et de son secrétaire pour les affaires canadiennes, Mr. Chapman, de là, ces mensonges écrits se fauilaient dans d'autres journaux de la province, qui les répétaient pour remplir leurs colonnes, on croyait qu'ils étaient intéressants. On nous disait que ce papier avait une circulation conforme à sa réputation et l'on ne nous aurait pas menti, si l'on eût avancé que la circulation et la réputation avaient une valeur égale à zéro. Le Constitutional tira 743 copies, et l'on sait qu'en Angleterre ce n'est pas un nombre d'abonnés, capable de faire face aux frais du poste seulement. Dans son adresse au public, l'éditeur dit que messieurs les radicaux lui fournissaient bien de longs discours, des communications assomantes; mais qu'ils étaient beaucoup plus avares d'argent; et on le trouvera sans doute bien infime de dévoiler ainsi le secret de la comédie. Nous ne

ferons point l'oraison funèbre du défunt, car nous n'aurions pas de bien à en dire, et nous ne voulons point troubler la cendre des morts. Tout ce que nous souhaitons, pour le bien du Canada, c'est que le Vindicator aille bientôt lui tenir compagnie chez Pluton, où les deux collègues sont dignes de faire un plus long séjour que sur cette terre.

Le Canadien dans son numéro du 23 août, dit, que 33 citoyens, dont 1 major, 3 capitaines, 3 lieutenants, 2 juges de paix, 1 adjudant, 1 enseigne et 1 notaire, dans une lettre datée de Napierville du 31 juillet, publiée dans la Minerve du 17 août, déclarent " faux et mensonger d'un bout à l'autre, " l'article du Populaire du 19 juillet, contenant le rapport de l'assemblée tenue le 17 à Napierville. Si notre confrère tient registre des dénégations qui peuvent être faites contre ce que nous affirmons par les révolutionnaires à la discrétion de Papineau et du saineur Côte, il pourra avoir beaucoup de besogne. Il est certain que les amateurs du triomphe du grand homme à la face de Napierville du 17 juillet, ne pouvaient pas trouver juste un récit qui contrariait leurs vues. Pour nous, nous estimons très-heureux qu'on n'ait trouvé que 33 personnes capables de démentir notre article; cela prouve que le docteur en soupe élection n'a pas plus de partisans dans tout le comté de l'Acadie pour la prochaine élection. Au surplus, lors de la véritable assemblée de ce comté qui eut lieu à Napierville le 24 juillet et où nous eûmes l'honneur d'assister, 1500 personnes ont donné un démenti beaucoup plus énergique à la barbe des 33 citoyens dont on parle.

NOUVELLE SOTTISE DE LA MINERVE:—En fait de sottises la Minerve n'est jamais en arrière; pour en donner un nouvel échantillon, nous reproduisons une honnête correspondance qui se trouve dans son numéro de lundi dernier:

" MR. L'ÉDITEUR,

Le Populaire d'hier nous dit, dans un de ses articles, que Mr. De Pontois a les files de son papier. Cela est faux. Mr. De Pontois, lorsqu'il était à Washington, ordonna à son secrétaire Mr. De Saligny d'écrire à Mr. LeBlanc, lorsque son papier lui fut adressé, qu'il ne voulait pas souscrire à un pareil journal. Néanmoins, ce beau papier lui a toujours été adressé, il a fallu que Mr. De Saligny, pendant son séjour ici, (et cela par l'ordre de Mr. De Pontois) fut chez " l'éditeur en chef, " pour lui dire que Mr. l'Ambassadeur ne voulait nullement recevoir son papier. A cette annonce le violent Mr. LeBlanc écuma de rage. Avant de partir Mr. De Pontois s'abonna au Vindicator qui lui a paru mériter plus sa confiance, que ce sale papier " Le Populaire. "

UN QUI SAIT. "

Montréal, 24 août.

Un qui sait ne sait pas grand chose, à ce qu'il paraît; car nous déclarons, à notre tour, qu'il est faux que Mr. de Pontois ait jamais donné l'ordre de renvoyer le Populaire; que jamais Mr. de Saligny n'est allé s'acquiescer de la commission qu'on lui prête auprès de l'éditeur en chef, et que Mr. LeBlanc de Marconay suit trop ce qu'il doit au public pour trouver mauvais qu'on ne lise point son journal. Nous pouvons affirmer que Mr. de Pontois reçut le Populaire pendant son séjour à Montréal, et que les numéros qui le concernent sont entre ses mains. Nous nous proposons aussi de lui faire parvenir la lettre de Un qui sait, afin que l'ambassadeur du roi des Français apprenne combien certains gens cherchent à exploiter son nom dans ce pays et combien d'indécents conjectures on se permet sur le compte d'un aussi respectable personnage.

La barque de transport, Stak Esby, est arrivée à Québec venant d'Halifax, vendredi dernier, ayant à bord un détachement du 83e. régiment. Le Major B. Trydell et sa dame, le lieutenant W. Garston, l'enseigne D. Campbell et le chirurgien sous aide Ferguson, sont arrivés par la même voie.

La St. Augustin, fête du patron adoptée par les imprimeurs, a été célébrée à Québec, lundi dernier, par une grande messe solennelle à la cathédrale. Une quête devait être faite pour être appliquée à des œuvres de charité sous la direction de Mr. le curé de Notre-Dame.

SOMMEIL LEGISLATIF:—Un journaliste de Québec s'étonne de ce que l'un des membres du comté de Sherbrooke, se laisse aller au sommeil le plus profond pendant la discussion soutenue sur l'état de la province dans la Chambre d'Assemblée. Nous concevons parfaitement l'effet que doit produire un semblable débat, car c'est un sujet si usé et si rebattu qu'il y a de quoi dormir de bout.

DEMANDE.—Qu'est-ce que la raison?

REPOSE:—Le contrepois des idées politiques de Papineau.

Un étranger qui se trouvait à l'une des séances de notre Chambre d'Assemblée provinciale, aperçut un mandataire du peuple d'une enclume assez lourde qui paraissait réfléchir, pour la première fois de sa vie, ailleurs que dans le comté de la pipe. L'étranger s'écria:

" Ici le bœuf oisif, et du joug détaché, Ruine lentement sur ses genoux couché. "

ENCORE UNE JUSTICE:—Dimanche, 13 août, en vertu d'un ordre du lieutenant Voyer, la proclamation de milord Gosford fut lue et affichée par un lieutenant nommé Jean Bte. St. Onge, dans la paroisse de St. Océaire. Un milicien appelé Gaspard Côté, cultivateur dans la même paroisse, s'est avisé, par de mauvais conseils sans doute, d'arracher l'acte posé sur la porte de l'église. Le samedi suivant le sieur Côté fut appréhendé, par suite d'un warrant du magistrat Chaffers et admis à donner caution pour sa comparution au prochain terme criminel à Montréal. Mr. Chaffers a rempli un devoir rigoureux, mais il serait à souhaiter que de tels actes de frimé fussent imités dans semblables occasions, ils auraient bientôt refroidi le zèle de nos agitateurs et fait rentrer l'ordre dans le pays.

NOUVELLE ASSOCIATION:—C'est quand le commerce est mort que la manie des associations se propage le plus à ce qu'il paraît; chacun présume qu'en mettant son petit capital en commun, il fera de meilleures affaires que le voisin. La société littéraire No. 1, qui ce nous semble était en pleine décadence, vient de se reformer dans une forme agitative; ils ont formé une association politique à l'instar de celle des jeunes gens de Bangleek's Hill, dans le Haut Canada. Les deux banniers, Amédée et Lactance, progéniture du grand homme, tiennent le premier rang dans cette nouvelle fraction d'agitation hillyppoisienne. ANDRÉ OUMER, écrivain, nous paraît un bien grand enfant pour s'écarter dans cette fougue d'adolescents; peut-être qu'en qualité de président, il lui sera permis de prendre le bouquet en place de sa tige? Au total, c'est réellement déplorable de voir des jeunes gens négliger leurs professions pour se jeter dans une carrière qui ne les avancera, à rien et ce ne sera jamais ainsi qu'on parviendra à régénérer le Canada.

DEMANDE:—Pourquoi O'Callaghan est-il si dévoué à Papineau?

REPOSE:—Parcequ'il a une conscience de contrebande.

PAIEMENTS EN ESPECES:—Un bulletin de la Nouvelle-Orléans du 16 juillet annonce que la banque du canal (Canal Bank) reprend ses paiements en espèces, à compter de ce jour. Il faut espérer que le reste des Etats-Unis suivra un si bel exemple et que nous aurons notre tour d'une semblable jubilation.

Il paraît que les projets d'adresses marchaient dans notre chambre d'assemblée, car un journaliste de Québec, renommé pour la pureté du style cochin-chinois, disait, dans sa feuille, " que le projet de Mr. Morin serait rencontré par celui du docteur Kimber. " Nous souhaitons que notre confrère rencontre des tournures de phrases plus heureuses que celle dont il gratifie le public.

Les journaux de Londres annoncent la mort de l'hon. et très-révérénd CHARLES JAMES STEWART, D. D. LORD EVEQUE DE QUEBEC. Ce vénérable prélat décéda le 19 juillet dernier, à l'âge de 63 ans, dans la maison de son noble frère le comte de Galloway.

La Gazette de Montréal nous apprend que le capitaine FREDERICK MARYATT, l'un des écrivains les plus populaires de Pépouge, arriva dans cette ville samedi dernier.

EFFET DE LA FOUDRE:—Vendredi dernier, dans la nuit, la foudre est tombée dans la paroisse de St. Cuthbert, près l'église, sur une grange contenant 2000 bottes de foin; les bâtiments et tout leur contenu furent consumés, sans qu'il fut possible de rien sauver.

La lettre de Mr. AMABLE DUPLESSIS, de Contrecoeur, adressée à l'éditeur de la Minerve, nous étant parvenue trop tard, pour ce numéro, sera publiée après demain.

NAISSANCE.

En cette ville, le 18 du courant, la dame de Mr. Wm. Brock, a mis au monde une fille.

MARIAGES.

En cette ville, vendredi dernier, Donald Murray, écuyer, de Prescott, à Madilda Sophia, fille aînée de Mr. J. Roy de cette ville.

DECES.

Le 26 du courant, Anna Maria, femme de Mr. Francis Thompson, architecte de cette cité, âgée de 33 ans.

Dimanche, le 27 du courant, Eliza, la plus jeune des filles de Mr. T. Musson, âgée de 6 mois.

ANNONCES.

A LOUER, à commencer du premier de septembre prochain, jusqu'au premier de mai 1838, la MAISON et DÉPENDANCES occupées par le sousigné, rue Notre-Dame.

199-Montréal, 30 août, 1837.

P. LUKIN. h-62

PAR A. LA FRAMBOISE.

VENTE ETENDUE DE FOURRURES MANUFACTURÉES.

LUNDI, le VINGT-CINQ de SEPTEMBRE prochain, et les jours suivants, seront vendus, à un Encan Public, et positivement sans réserve, aux magasins de LAROCQUE, BERNARD et Cie. par ordre et pour le compte des Consignataires, un consignment d'ARTICLES MANUFACTURÉS DANS LA BRANCHE DES FOURRURES, aussi étendu et aussi complet qu'aucun autre, qui ait jamais eu lieu les années précédentes aux magasins ci-dessus nommés, comprenant, savoir:—

- Casques de Loup-marin de la forme d'une couronne, Do do do Américaine, Do do do d'un ovale, Do do do du Canada, Do de Loutré do d'une couronne, Do do do Américaine, Do de Neustrie do Américaine, Do do do Jockey, Do do do du Canada, Do de Fitch do Jockey, Do do do du Canada, Do français teints et défilés do d'une couronne, Do de Rat Musqué, do do Do de Loup-marin défilé, Do do do Do de Lucifer, Do d'imitation de Loup Cerrier, Do de Creamer, Do de vraie Jannette, Do de Martre d'Allemagne,

Vingt caisses de Fourrures manufacturées pour Dames, consistant en Chinchilla, Martre d'Allemagne, Ecuruils de la Sibirie, vraie Martre, Bison et Lynx, Manchons, Echarpes, Mantilles et Boas; Mantilles de Martre grise; Boas, Pellerines et Casques; Duvets de Cignes, Collets d'Ecuruils et de Jannette, et 200 livres de laine de Coney, avec 20 livres de Rat Musqué de couleur argentée.

Gants, Gantelets et Mittaines de Loup-marin, Vison, Loutré, Neustrie, Zibeline française, Jannette, Creamer et Fitch. La vente commencera chaque jour à DIX heures, A. M. Les conditions seront libérales, et seront connues au temps de la vente.

Immédiatement après la vente des susdits effets, sera vendu au même lieu, et sans réserve, pour le bénéfice de leur liquidation, tout le restant du FOND de MARCHANDISES appartenant à la société de LAROCQUE, BERNARD et Cie., consistant en MARCHANDISES SECHES, EPICERIES et LIQUEURS, à un montant considérable, dont on fera connaître les particularités quelques jours avant le temps de la vente.

Tous les papiers-nouvelles dans le Haut et Bas Canada, (excepté la "Gazette Officielle de Québec," et la "Upper Canada Gazette") donneront insertion à l'avis ci-dessus deux fois la semaine, jusqu'au temps de la vente, et enverront leur premier numéro contenant l'annonce, ainsi que leurs comptes au sousigné, courtier.

190-Montréal, 21 août, 1837.

A. LAPRAMBOISE, E. et C. 58

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, DEPARTEMENT DES BOIS ET FORÊTS.

AVIS PUBLIC est donné par ces présentes, que la Vente Annuelle des Licences, pour couper du bois, aura lieu à ce Bureau, JEUDI, le SEPT de SEPTEMBRE, au SOIR.

- Le plus haut prix pour du bois de chaîne, par pied carré, 1 Do. Pin Rouge, do. 1 Do. Pin Blanc, do. 1 Pin Rouge, buche sciée de 12 pieds de longueur, à 7 1/2 chaque Pin Blanc, do. do. 5 buche Pruche, do. do. 5 abattue. Bois non énuméré au prix de £10 sur chaque £100 de sa valeur estimée.

Un quart de l'argent comptant; le reste pour être payé le PREMIER d'Octobre 1838, pour lequel on exigera un bon avec des garanties suffisantes.

Les personnes qui désirent acheter, devront donner par écrit une spécification de l'étendue de terrain sur lequel ils désirent mettre pour les Bois, afin de pouvoir la filer le jour avant la vente. Lorsque des Licences seront requises pour des terres arpentées; les lots et rangs des Townships devront être spécifiés. Les différents papiers-nouvelles publiés en cette province sont requis de répéter l'avis ci-dessus une fois par semaine, dans leur langue respective, jusqu'au cinquième jour de Septembre prochain.

186-Montréal, 18 août, 1837. dx-57

A LOUER.

UNE ou deux places dans un BANC situé très convenablement au milieu de l'aile de la Fabrique. Celui qui l'occupe actuellement s'en sert très rarement, ayant un Banc dans un autre Eglise. S'adresser à la Boîte 212, Bureau de la Poste.

197-Montréal, 27 août, 1837. mq-61

AVIS.

Le sousigné s'étant retiré des affaires, informe maintenant tous ceux qui peuvent lui être endettés qu'à moins que leurs comptes ne soient payés avant le premier de septembre prochain, il se verra dans la nécessité de les mettre entre les mains de son avocat pour la collection.

N. B. Il tient son bureau chez Mr. ANDREW DOYLE, magasin de fer, rue St. Paul. 185-Montréal 18 Août 1837. mq-57

VENTE A L'ENCAN.

POELES DE ST. MAURICE ET DES TROIS-RIVIERES. VENDREDI, le HUIT de SEPTEMBRE prochain, aux magasins de Messieurs. FORSYTH, RICHARDSON & CIE. seront vendus:

- 150 Poeles Doubles de 36 pouces, 150 do do de 30 do 150 do Simples de 36 do 65 do do de 31 do 125 do do de 31 do 50 do do de 24 do 100 do do de 21 do

POELES DE CUISINE ET DE SALLE.

192-Montréal, 23 août, 1837. KNOX, MACK & Cie. mqb-59

UN lot supérieur de HARENGS de LOCHFINE, nouvellement reçu et à vendre par GEORGE RHYNAS. mj-40

A VENDRE.

150 ACTIONS dans le bateau à vapeur le PATRIOTE CANADIEN. UN ENTREPRENEUR qui se chargeait de bâtir une MAISON en pierre ou en bois, pourra prendre des arrangements très avantageux pour l'acquisition des dites parts. S'adresser au bureau du POPULAIRE. 168-Montréal, 2 août, 1837. mj-50

A LOUER et possession donnée immédiatement, la MAISON formant le coin des rues Notre Dame et St. Gabriel, connue sous le nom d'Hotel du Cygne Blanc. Le haut et le bas pourront être loués séparément, si on le désire. Pour plus amples renseignements s'adresser au sousigné. JOHN ORR. 173-Montréal 7 août 1837. st. j.-52



LES COMMISSAIRES de la COMPAGNIE des TERRES ANGLO-AMERICAINE ont nommé Mr. JAMES COURT, No. 8, Rue St. Joseph, pour agir comme AGENT de la compagnie à Montréal; et les personnes qui désirent de régler pour leurs Terres dans les Townships de l'Est recevront de lui, gratuitement, toute information possible et assistance pour cette fin. 188-Sherbrooke, 18 août, 1837. mj-58

AGENT COMPTABLE POUR LES TERRES.

Le sousigné a l'honneur d'informer qu'ayant aussi commencé la première des branches ci-dessus, il invite respectueusement les individus qui ont des terres à VENDRE ou à LOUER de les placer entre ses mains.

Pensant que des mutations satisfaisantes de propriétés peuvent rarement être faites sans une inspection personnelle, il se propose d'agir seulement comme un intermédiaire par le moyen duquel le vendeur peut donner des informations à bon marché et avec efficacité et l'acheteur peut être guidé dans son choix. En conformité à ces vues il a ouvert des livres de registres, sur lesquels les descriptions des propriétés à VENDRE ou à LOUER dans la ville ou dans la campagne seront insérées. Les susdits livres seront ouverts (gratuits) pour les émigrants ou autres, tout effort devant être fait pour augmenter la publicité de ce plan.

Les charges pour enregistrer, pour les trois premiers mois, seront de DIX CHELINS quand il y aura pas plus de trois propriétés distinctes et une description y comprise; quand elles seront au dessus de ce nombre, CINQ PIASTRES: pour chaque quartier suivant, la moitié de ces sommes. Le salaire dans chaque cas, sera payé d'avance, et toutes communications devront être franches de port. Quand les parties ne seront pas connues, on exigera des renseignements satisfaisants quand à l'exactitude des descriptions.

JAMES COURT. Rue St. Joseph (près du quai) in-58 189-Montréal 31 Août 1837.

A LOUER.—Une MAISON DE PIERRE, avec grande Cour et belles dépendances, sur la rue des Fortifications, entre la maison de Mr. Ross et celle occupée par le Dr. Sewell. S'adresser à Mr. Bender, avocat. 5 Juillet.

A VENDRE.

120 ACTIONS dans la BANQUE DU PEUPLE. Un escompte libéral sera fait sur le montant des £800 déjà payés. £700 restent à payer à la première demande. S'adresser au sousigné. ALEXIS BENOIT. 76-Montréal, 7 juin, 1837. mj-26

MUSIQUE.

MR. MOLT, a l'honneur d'informer les Dames et les Messieurs de Montréal, qu'il a pris sa résidence en cette ville et qu'il leur offre, le plus respectueusement, ses services comme MAITRE DE FORTE-PIANO, D'ORGUE et de VIOLON; Maître de CHANT et maître de BASSE-CONTINUE.

Son plan d'instruction sur le Forté-Piano et sur l'Orgue, est à la fois nouveau et original, et il est le résultat de plusieurs années d'études attentives sur les besoins de l'écolier; Mr. MOLT, peut, au moyen de son cours d'instruction, achever, en moitié du temps qui est supposé généralement nécessaire, l'entière éducation d'un écolier. M. MOLT désire employer tout son temps et ses attentions à l'instruction de ses écoliers et recevra les ordres qui lui seront donnés dans sa profession, à sa demeure dans la maison de Mr. Dubord, coin des rues Sanguinette et St. Louis, vis-à-vis l'angle nord du Champ de Mars, où il sera heureux d'expliquer les avantages de sa méthode à tous ceux qui désireront la connaître et où il pourra indiquer les prix moyennant lesquels il donnera ses leçons.

Mr. MOLT se propose d'accorder les Pianos, toutes les fois qu'il pourra le faire sans gêner ses devoirs professionnels. 181-Montréal, 11 août, 1837. st. j.-54.

AVIS AU PUBLIC.

MR. J. M. Mondelot, tient son Bureau de CORONAIRE de Sa Majesté, et de NOTAIRE PUBLIC, en l'Hôtel de RASCO: à la porte du Sud-Ouest de cet établissement, Rue St. Paul, près du marché neuf. 182-Montréal, le 14 Août 1837. mqm-55

A VENDRE, par les Soussignés:— Fer Anglais en barre, ferblanc, bèches, pelles, poeles à feire, Plomb en feuilles, en barres et en lingots, et poudre à tirer, Blanc de plomb de la meilleure qualité, peinture blanche et verte, Oere, blanc de cerus, mine de plomb, masticque, Vitres pour fenêtres, huile de lin double bouillie et non bouillie, Ficelle, fil à souder, pierre bleue et empois, Vin de Porto supérieur en tonnes, Grilles et demi-grilles à charbon assorties, Toiles peintes de magasin, pour couvrir les marchandises.

Chaines et aeres, à patentes et éprouvées d'Acraman, pour vaisseaux de 20 jusqu'à 30 tonneaux, Drisses à voile en fer, chaines à cages. GOLDSWORTHY ET WURTELE, Rue Lemoine. 156-Montréal, 26 juillet, 1837. mz-47

MAISON DE PENSION.

UN FAMILLE CANADIENNE désirerait prendre deux personnes en pension à des prix modérés. S'adresser au bureau du Populaire. 169-Montréal, 4 août, 1837. mj-51

A VENDRE. Une belle maison nouvellement bâtie, avec écuries, remises et autres bâtiments séparés; cour et très beau jardin, garni d'arbres fruitiers en plein rapport. Cette propriété est située sur l'une des plus magnifiques expositions de la Côte à Barron, et a vue sur toute la ville. Le titre est incontestable, et les conditions sont très avantageuses. S'adresser pour en traiter au sousigné,

A. REGNIER. Rue Notre Dame, maison Murphy. mj-48 158-Montréal, 23 Juillet 1837.

BANQUE DE MONTREAL.

EN conformité de l'opinion exprimée par leurs concitoyens qui leur a été transmise dans certaines résolutions, UNANIMEMENT ADOPTÉES à une ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, tenue hier par les habitants de cette ville, à l'effet de prendre en considération les difficultés existantes dans les fonds publics. Les DIRECTEURS, confiant, comme ils doivent l'être, dans la solidité de leur INSTITUTION, viennent en avant, avec beaucoup de répugnance, pour annoncer l'ASSENTIMENT donné par le COMITÉ d'accéder à la requête exprimée dans ces résolutions de SUSPENDRE, POUR LE MOMENT, les paiements en ESPECES; et en faisant ainsi, ils attendent du public cette confiance et cet appui que les circonstances réclament.

Les billets de la Banque du Peuple, et de la Banque de la Cité, seront reçus en paiements et en dépôts, comme auparavant. Par ordre du Comité BENJAMIN HOLMES, Caissier. m j-17 43-Montréal, le 17 mai, 1837.

EDUCATION.

MR. PRE. MURCIANI D'ALBINI, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a l'intention d'ouvrir une CLASSE FRANÇAISE, rue St. Charles Borromée, No. 27, dans laquelle seront enseignés les principes les plus approuvés de la langue française.

Les heures de Leçons, seront comme suit:— 1ère. Section, de Neuf à Midi. 2em. do de Deux heures à Cinq, en été. Les prix seront modérés et la plus grande ponctualité observée. 148-Montréal, 21 juillet, 1837. st. j. 45.

PERDU ou EGARE, rue Campeau, un jeune BULL. TARRIER, couleur de sable, ayant le nez noir, ventre blanc avec des taches noires; il répond au nom de ROSWAL. Quiconque le ramènera à ce bureau sera libéralement récompensé. 175-Montréal, 9 août, 1837. mj-53

MODES FASHIONABLES, &c.

A VENDRE PRESENTEMENT AU MAGASIN DE MODES DES DILES. LOHEAD, Rue St. Joseph.

COMPRENANT Chapeaux de gout, Voiles, Collets, Frilles, Bonnets, Shalles, Mouchoirs de Poches, Lacets, Rubans, Gros de Naples, Satins, &c. &c. toutes choses qui doivent être vendues immédiatement et sans réserve. Toutes personnes endettées envers l'établissement ci-dessus sont requises de faire leurs paiements immédiats aux DILES. LOHEAD. On continuera comme ci-devant les MODES et les HABILLEMENTS. 133-Montréal, 12 juillet, 1837. mz-41

A LOUER et possession donnée immédiatement, UNE MAISON en bois à un étage, située sur la Rue St. Dominique, vis-à-vis la propriété de Mr. SCOTT, père. Il y a une belle Cave, grande Cour et Batiment. Pour les conditions s'adresser à Mr. FRANCOIS M. CHEVALIER DE LORMIER, Père, Faubourg St. Antoine, Grande Rue. 144-Montréal, 19 juillet, 1837. mj-44

L'ALLIANCE.

ASSURANCE BRITANNIQUE ET ETRANGERE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, COMPAGNIE DE LONDRES, CAPITAL CINQ MILLIONS STERLING. ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DE FEU. ASSURANCE SUR LA VIE. Par la dite Compagnie, au bureau du sousigné, Agent à Montréal. C. TAIT m h-1 6-Montréal, 10 avril, 1837.

AVIS.

NEU SAMUEL NELSON, de la ville de Québec, imprimeur-libraire-papetier, ayant fait donation de tous ses biens au sousigné pour lui et ses sœurs et frères, l'établissement qui était conduit ci-devant par le dit SAMUEL NELSON, continuera de l'être au nom du sousigné, jusqu'à nouvel avis, par son père JOHN NELSON comme fondé de pouvoirs du sousigné et comme légalement autorisé pour les intéressés; et toutes personnes ayant des demandes à former contre le dit SAMUEL NELSON, soit par les présentes notifiées de les présenter en forme authentique, sans délai; toutes personnes qui doivent au dit SAMUEL NELSON, ou à la ci-devant société de NELSON & COWAN, sont requises de payer au dit JOHN NELSON, qui est dûment autorisé à donner quittance. 167-Québec, 24 juillet 1837. WILLIAM NELSON. mj-50

LIBRAIRIE DE C. P. LEPROHON,

Rue Notre-Dame, Porte voisine de la Congrégation. Le sousigné a l'honneur d'annoncer aux Messieurs du Clergé et au public en général, qu'il a présentement un assortiment bien choisi de LIVRES de piété, d'histoire, religion, etc. Aussi: une grande quantité de Gravures Religieuses, des représentations des Saints et Saintes, de toutes les grandeurs, Livres d'Ecole en français et en anglais, plumes, papier, encre, cire de toutes couleurs, oubliés, le tout à des prix réduits. Et un assortiment de joujoux pour les enfants. Le sousigné recevra avec reconnaissance tout ouvrage de relieur, et aussi l'encolage des Cartes Géographiques, si leur donnera aussi un bon vernis, qu'on pourra lever, sans endommager aucunement la gravure. Le sousigné donne aussi avis, qu'il pourra réparer ou raccommoder toutes sortes de statues ou vases en plâtre ou en marbre, lustres d'églises et de salons, cristal, fayence, porcelaine, etc. dans la même solidité qu'ils se trouvaient auparavant, pourvu que l'on puisse lui procurer tous les morceaux; on peut s'en servir comme auparavant, le tout à des prix bien bas. 183-Montréal, 16 août, 1837. C. P. LEPROHON. mj-56

L'INFLUENCE D'UN LIVRE.

Roman Historique, PAR PHILIPPE A. DE GASPE, FILS. CET OUVRAGE paraîtra au commencement de MAI prochain; PRIX. Cinq Chelins, payables lors de la livraison. La Souscription est ouverte au bureau du POPULAIRE, et à la librairie canadienne de C. P. LEPROHON. Montréal 2 avril 1837.

CONDITIONS DU POPULAIRE.

Ce journal se publie trois fois la semaine: les LUNDI, les MERCREDI et les VENDREDI, à CINQ heures de l'après-midi. Le prix de l'abonnement est de VINGT CHELINS par année, payables par semestres; non compris les frais de poste. Les souscriptions ne sont pas reçues pour moins de six mois. Ceux qui veulent discontinuer doivent en donner avis, par écrit, un mois avant l'expiration du semestre. PRIX DES ANNONCES: Six lignes et au-dessous, 1er insertion, 2s. 6d. Chaque insertion subséquente, 7fd. Dix lignes et au-dessous, 1er insertion, 3s. 4d. Chaque insertion subséquente, 10d. Au-dessus de dix lignes: 1er insertion, par ligne, 4d. Chaque insertion subséquente, par ligne, 1d. Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas ordre de discontinuer, chaque fois que le nombre d'inscriptions qu'on requiert n'est point exprimé sur l'ordre. Le BUREAU DU POPULAIRE est établi rue ST. NICOLAS, la seconde rue derrière la Banque du Peuple, maison de Mr. GRAVELLE, ancien établissement du Canadian Courant. On y trouve l'éditeur depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures après-midi.